

Personne s'inscrivant à nos activités : Mme / Mlle/ Mr

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____

Tél ☎ _____ autre N° Tél _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Email _____

A remplir par l'un des parents (ou tuteur légal) pour les mineurs

Responsable légal de l'enfant Nom Prénom _____

date de naissance _____

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom Prénom _____ Lien de parenté _____ N° Tél. _____

Nom Prénom _____ Lien de parenté _____ N° Tél. _____

 Après l'activité, j'autorise l'enfant cité ci-dessus à rentrer seul par ses propres moyens : **oui non**
Partie réservée au détail : « Inscription Saison en cours »

Période	Activité	niveau	jour

Prix de l'activité	
Adhésion au Club (valable du 1 ^{er} Janv. au 31 Déc.)	
Licence (valable du 1 ^{er} Janv. au 31 Déc.)	

Total	
--------------	--

 Si c'est votre 1^{re} inscription au club elle s'est faite grâce à :

Presse - Ami - Famille - Site - Facebook - Hasard - Renommée - Pub - Ecole - autre : _____

Brest, le _____

Signature de l'adhérent *signature des parents ou*
 Tuteur légal, valant "autorisation Parentale" et attestation de natation pour les mineurs

INSCRIPTION A NOS ACTIVITES :

 Toute inscription (feuillelet adhésion/inscription ci-contre dûment complété et signé) doit être accompagnée **obligatoirement du règlement**. Vous pouvez consulter nos tarifs sur le site internet du club ou bien sur nos dépliants, disponibles à l'accueil du club.

 Valable du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année en cours :

- L'adhésion au club est obligatoire et individuelle,
- La licence Fédérale est individuelle et obligatoire suivant le type d'activité pratiqué,
- Le Certificat Médical (valable 3 ans dans le cas d'un renouvellement, voir rubrique aptitude physique).

Le prix des activités et/ou stages sont définis en fonction des créneaux horaires, formules proposées ou type d'activités.

L'assurance annulation (8 euros) est facultative.

Responsabilité : le club dégage toute responsabilité de l'enfant en dehors des heures légales des activités.

Le club :

- décline toute responsabilité en matière de vols qui pourraient survenir dans et devant ses locaux, les vestiaires, le local de rangement des affaires personnelles des stagiaires. Vérifiez auprès de votre assurance que vous êtes indemnisé en cas de vols.
- fournit le matériel de navigation sur les activités programmées (bateau à voile, gilet de sauvetage). Toutefois, toute personne souhaitant utiliser son matériel personnel de navigation doit s'assurer qu'il est en conformité avec la législation en vigueur (référéncé : arrêté du 9 février 1998)

Dispositions légales
d'après le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la pratique en école de voile :
Autorisation Parentale : Les personnes mineures doivent être porteuses d'une autorisation de leurs parents ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer les activités. La signature en bas de la page validera l'autorisation parentale pour les activités ou stages (de la saison en cours).

Natation : Je soussigné(e) (en bas à gauche de la page) père, mère, tuteur ou « moi-même » pour les majeurs certifie sur l'honneur que l'adhérent inscrit sait nager selon les minimums demandés : capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger. Dans tous les cas le port du gilet est obligatoire quel que soit le support de navigation.

Aptitude Physique : Conformément au décret du 24 Août 2016 du Ministère (Ville, Jeunesse et Sports) **vous devez présenter un Questionnaire de Santé (pour les mineurs) ou un Certificat Médical** d'aptitude à la pratique du Sport en général pour les activités de loisir.

Présenter un Certificat médical spécifiant aptitude à la pratique de la voile en compétition pour toutes les autres activités : encadrement, arbitrage et coureur, compétiteur...

Assurance contrat collectif : toutes les garanties sont affichées au club et sont à votre disposition sur simple demande. L'assurance liée à l'adhésion est indissociable et obligatoire. Les adhérents sont assurés par la Maif. Un contrat d'assurance est également lié à la licence.

Assurance complémentaire facultative : il est également possible de compléter les garanties dont vous bénéficiez par une complémentaire « décès et invalidité » ou une complémentaire « indemnité journalière ». Cette proposition répond aux obligations édictées par la loi 84-610 du 16 Juillet 1984, modifiée le 6 Juillet 2000.

LOI n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés : Article 27

Les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées : du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse, des personnes physiques ou morales, destinataires des informations, de l'existence d'un droit d'accès ou de rectification.

Lorsque de telles informations sont recueillies par voie de questionnaire. ceux-ci doivent porter mention de ces prescriptions. Ces dispositions ne s'appliquent pas à la collecte des informations nécessaire à la constatation des infractions.

Je déclare avoir pris connaissance des statuts de BREST BRETAGNE NAUTISME et des informations concernant : les obligations relatives à la pratique de nos activités, la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le contrat d'assurance qui m'est offert avec mon adhésion, les propositions qui me sont faites de souscrire à une assurance complémentaire individuelle.

Sauf opposition de votre part, vous nous autorisez

- à diffuser vos coordonnées aux ligues et fédérations auxquelles nous sommes affiliés : FFV - FFCK - FFS
- à prendre des photos (de vous-même et/ou de votre enfant) et de les utiliser uniquement pour l'illustration de nos activités.